



Commissariat aux Comptes
Inscrite à la Compagnie Régionale des
Commissaires aux Comptes de Paris

11, rue de Mogador
75009 PARIS
Tél. + 33 01 42 60 16 06
Fax. + 33 01 42 61 37 92

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

UNION FEDERALE DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION-UNSA

21, rue Jules Ferry
93170 BAGNOLET

**UNION FEDERALE DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION -
UNSA**

Siège social : 21, rue Jules Ferry - 93170 BAGNOLET

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux membres du Conseil National Fédéral,

1 – Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil National Fédéral, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Union Fédérale de l'Industrie et de la Construction, relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la fédération à la fin de cet exercice.

2 – Fondement de l'opinion

Référentiel de l'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période 1^{er} janvier 2025 à la date de l'émission de notre rapport.

3 – Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la paragraphe « Règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels concernant la première application des règlements ANC 2022-06 et 2023-03.

4 – Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment ceux applicables aux organisations syndicales.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

5 – Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents adressés aux membres de l'assemblée générale sur la situation financière et les comptes annuels.

6 – Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relative aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des comptes ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent des erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la fédération à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la fédération ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le trésorier.

7 – Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l’audit des comptes annuels

Il nous appartient d’établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d’obtenir l’assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d’anomalies significatives. L’assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d’assurance, sans toutefois garantir qu’un audit réalisé conformément aux normes d’exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d’erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l’on peut raisonnablement s’attendre à ce qu’elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l’article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fédération.

Dans le cadre d’un audit réalisé conformément aux normes d’exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d’erreurs, définit et met en œuvre des procédures d’audit face à ces risques, et recueille des éléments qu’il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d’une anomalie significative provenant d’une fraude est plus élevé que celui d’une anomalie significative résultant d’une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l’audit afin de définir des procédures d’audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d’exprimer une opinion sur l’efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l’application par la direction de la convention comptable de continuité d’exploitation et, selon les éléments collectés, l’existence ou non d’une incertitude significative

liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'organisation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 15 septembre 2026

Le Commissaire aux Comptes

OPERA AUDIT



Serge Girault

Bilan Actif

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	Immobilisations incorporelles				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	15 225	6 028	9 197	12 242
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	Immobilisations corporelles				
	Terrains				
	Constructions				
ACTIF CIRCULANT	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	59 203	19 666	39 536	23 172
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
	Immobilisations financières				
	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
	Total II	74 428	25 694	48 734	35 414
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en-cours				
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	Créances				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	3 308		3 308	308
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	354 157	764	353 393	359 237
	Charges constatées d'avance	1 331		1 331	3 851
	Valeurs mobilières de placement				
	Instruments financ. à terme et jetons détenus				
	Disponibilités	868 377		868 377	754 522
	Total III	1 227 172	764	1 226 408	1 117 918
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecart de conversion et différences d'évaluation				
	Actif (VI)				
	TOTAL GENERAL (I à VI)	1 301 600	26 458	1 275 142	1 153 332

Bilan Passif

Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

		Règlement ANC 2022-06	
		31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires	7 444	7 444
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecart de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
	Autres		
	Report à nouveau	1 038 758	1 052 086
	Excédent ou déficit de l'exercice	177 035	(13 328)
	Situation nette (sous-total)	1 223 238	1 046 203
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total I	1 223 238	1 046 203
Autres fonds propres	Fonds non remboursables		
	Avances conditionnées		
	Droits du concédant		
	Total II		
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés		
	Total III		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total IV		
DETTES	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières divers		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	35 809	92 519
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	15 823	5 956
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	272	8 654
	Produits constatés d'avance		
	Total V	51 904	107 129
	Ecart de conversion et différences d'évaluation - Passif (VI)		
	TOTAL GENERAL (I à VI)	1 275 142	1 153 332

Compte de Résultat

1/2

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025	31/12/2024
		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations	283 771	272 507
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	70 346	
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions	412 300	240 156
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		1 250
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières	55 000	64 000
	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		75 202
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	15 000	
	Utilisations des fonds dédiés		
	Autres produits	71 211	4 419
Total des produits d'exploitation		907 628	657 535
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises		
	Variation de stock		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements		
	Variation de stock		
	Autres achats et charges externes	460 641	446 660
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	1 471	1 173
	Salaires	88 299	33 613
	Cotisations sociales	31 365	8 617
	Dotation aux amortissements et aux dépréciations	17 116	15 370
	Dotation aux provisions		
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	10 314	
	Reports en fonds dédiés		
	Autres charges	129 752	182 255
Total des charges d'exploitation		738 959	687 687
RESULTAT D'EXPLOITATION		168 669	(30 153)

Compte de Résultat

2/2

		Règlement ANC 2022-06	31/12/2025	31/12/2024
RESULTAT D'EXPLOITATION			168 669	(30 153)
PRODUITS FINANCIERS	De participation			
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé			
	Autres intérêts et produits assimilés		11 009	12 101
	Reprises sur dépréciations et provisions			
	Différences positives de change			
	Produits des immobilisations financières cédées			
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie			
Total des produits financiers			11 009	12 101
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			
	Intérêts et charges assimilées			
	Différences négatives de change			
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées			
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie			
Total des charges financières				
RESULTAT FINANCIER			11 009	12 101
RESULTAT COURANT avant impôts			179 677	(18 052)
	Produits exceptionnels			14 000
	Charges exceptionnelles			9 276
RESULTAT EXCEPTIONNEL				4 724
Participation des salariés aux résultats				
Impôts sur les bénéfices			2 642	
TOTAL DES PRODUITS			918 636	683 636
TOTAL DES CHARGES			741 601	696 964
EXCEDENT ou DEFICIT			177 035	(13 328)
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévolat				
TOTAL				
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens				
Prestations				
Personnel bénévole				
TOTAL				

Annexe

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **1 275 142** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **918 636** euros et un total **charges** de **741 601** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **177 035** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025**.
Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre (hormis application du règlement ANC n°2022-06, voir paragraphe ci-dessous) ;
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions :

- Du règlement 2022-06 de l'Autorité des Normes Comptables, homologué par arrêté du 26 décembre 2023 et publié au Journal officiel du 30 décembre 2023, applicable à compter des exercices ouverts au 01/01/2025 ;
- Du règlement ANC n°2023-03 entraînant modification de l'ANC n°2018-06, relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif ;
- Du règlement 2009-10 du 3 décembre 2009 afférent aux règles comptables des organisations syndicales.

La première application du règlement de l'ANC n°2022-06 constitue un changement de méthode comptable.

Les principaux impacts du changement de réglementation sont les suivants :

- Suppression des transferts de charges (poste 79) ;
- Nouvelle définition du résultat exceptionnel, désormais limité aux opérations directement liées à un événement majeur et inhabituel ;
- Réforme du contenu des annexes.

Règles et Méthodes Comptables

Comptes impactés par les changements de méthode :

Compte N-1	Solde N-1	Compte N	Solde N	Changement
675200 (charges except.)	9 276 €	657000 (charges d'exploitation)	10 314 €	VNC cessions reclassée en exploitation
775200 (produits except.)	14 000 €	757000 (produits d'exploitation)	15 000 €	Produits de cession reclassés en exploitation
791000 (transferts de charges)	75 202 €	Supprimé	69 482 €	Poste 79 supprimé, reclassement à la source
740000 / 740200	236 362 €	741000 / 741200	244 363 €	Renumérotation paritarisme AGFPN/FNDP

Aucun autre changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Type	Mode d'amortissement	Durée
Logiciels	Linéaire	5 ans
Matériel de transport	Linéaire	5 ans
Matériel informatique et de bureau	Linéaire	3 ans

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure

Règles et Méthodes Comptables

à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Cotisations

Les cotisations ont été comptabilisées selon la méthode des encaissements.

Faits majeurs de l'exercice

L'exercice 2025 a été impacté par la tenue du congrès fédéral de Saint-Malo au mois de décembre, à l'origine de la hausse marquée des postes voyages et missions.

Il convient également de souligner l'augmentation des effectifs salariés, passant de 1 à 2 ETP au 1er janvier 2025 ainsi que le versement d'indemnités forfaitaires pour 11 060 € cette année.

Cette hausse des charges est contrebalancée par la réception d'un nouveau paritarisme via l'APNAB pour un total de 168 K€.

Immobilisations

Règlement ANC 2022-06

Règlement ANC 2022-06		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres	15 225					15 225
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	15 225					15 225
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Instal., agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport	28 490		40 200		28 490	40 200
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	19 572		550		1 119	19 003
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	48 062		40 750		29 609	59 203
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES							
FINANCIERES	Participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières						
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
TOTAL		63 287		40 750		29 609	74 428

Amortissements

		Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
					Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres			2 983	3 045		6 028
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			2 983	3 045		6 028
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencement aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Autres Instal., agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport			8 679	11 953	18 176	2 457
	Matériel de bureau, mobilier			16 211	2 118	1 119	17 210
	Emballages récupérables et divers						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES			24 890	14 071	19 295	19 666	
TOTAL				27 873	17 116	19 295	25 694

Provisions

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations incorporelles corporelles legs ou donations des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients, usagers				
	Sur créances reçues par legs ou donations				
	Autres	764			764
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	764			764
TOTAL GENERAL		764			764
Dont dotations et reprises - d'exploitation - financières - exceptionnelles					
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

Créances et Dettes

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières			
	Clients, usagers douteux ou litigieux			
	Autres créances clients, usagers	3 308	3 308	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	860	860	
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Confédération, fédération, union, entités affiliées			
	Créances reçues par legs ou donations			
	Débiteurs divers	353 297	353 297	
	Charges constatées d'avance	1 331	1 331	
	TOTAL DES CREANCES	358 796	358 796	
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	35 809	35 809		
	Dettes des legs ou donations				
	Personnel et comptes rattachés	6 053	6 053		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	6 757	6 757		
	Impôts sur les bénéfices	2 642	2 642		
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	371	371		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Confédération, fédération, union, entités affiliées				
	Autres dettes	272	272		
	Dettes représentatives de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
	TOTAL DES DETTES	51 904	51 904		
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice					
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

Notes sur le bilan actif

Autres créances :

Les autres créances s'élèvent à 354 K € et reprennent principalement :

- 212 K€ de créances relatives au paritarisme ;
- 96 K€ de cotisations à recevoir ;
- 37 K€ de créances relatives à l'UNSA Nationale (trop versé 2025 porté sur 2026).

Produits à recevoir (avec détail)

	31/12/2025	31/12/2024	Variations	%
Créances rattachées à des participations				
Autres immobilisations financières				
Autres créances clients	3 000		3 000	
Autres créances	307 627	323 500	(15 873)	-4,91
TOTAL	310 627	323 500	(12 873)	-3,98

Charges à payer (avec détail)

Règlement ANC 2022-06	31/12/2025	31/12/2024	Variations	%
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 123	20 806	(10 684)	-51,35
Dettes fiscales et sociales	8 854	4 789	4 066	84,90
Dettes fournisseurs d'immobilisation				
Autres dettes				
TOTAL	18 977	25 595	(6 618)	-25,86

Charges constatées d'avance

	Période	Montants	31/12/2025
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION			1 331
CCA DROPBOX 11/25-11/26		1 331	
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			1 331

Etat des fonds syndicaux

Etat des fonds syndicaux	Montant au 31/12/24	Augmentation	Diminution	Montant au 31/12/25
Fonds propres à l'ouverture	7 444			7 444
Réserves				
Report à nouveau	1 052 087		13 328	1 038 758
Résultat en instance d'affectation				
Résultat de l'exercice	-13 328	190 363		177 035
TOTAL	1 046 203	190 363	13 328	1 223 238

Notes sur le compte de résultat

Ressources annuelles

Les ressources annuelles de la Fédération se ventilent de la manière suivante :

Nature des produits d'exploitation	Montant
Cotisations nettes de reversement	168 582
+ Subventions reçues	
+ Autres produits d'exploitation reçus	623 857
+ Produits financiers reçus	11 009
TOTAL	803 448

Les 624 K€ d'autres produits se composent principalement de 412 K€ de fonds reçus au titre du paritarisme, 55 K€ de partenariats et 140 K€ de refacturations.

Autres informations relatives au compte de résultat

Les postes de charges et produits composant le résultat de l'exercice figurent au compte de résultat des états financiers.

On pourra s'y reporter ainsi qu'à la plaquette financière annuelle, documents qui fournissent une information plus détaillée.

Informations générales

Effectif moyen

L'effectif moyen au 31/12/2025 était de 2 ETP.

Engagements pris en matières de pensions, retraites et engagements assimilés

Les engagements retraite des permanents au 31/12/2025 sont de 466 €.

Hypothèses retenues pour le calcul

Indemnité légale

Augmentation des salaires : 2 % constant

Taux d'actualisation : 3,96 %

Départ à la retraite : 65 ans

Taux de rotation : faible

Taux de charges sociales : 50 %